

COMMUNE DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

TORSAC AR Prefecture

6410 TORSAC 20250120-D2025356-DE
Reçu le 30/01/2025

délibération :
D_2025_35_6

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 14 Janvier 2025

Présents : 12

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, SAUMON Didier, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line, SURGET Chantal, GUILBAUD Francis, PERONNAUD Thierry, HENRI Audrey, JORAT David, DEPIT NAUZIN Caroline

Votants : 14

Pouvoirs :

GREGOIRE Hervé a donné pouvoir à TARDY Marie-Line
LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à BOUCQ Bernard

**Objet : Budget : délibération
autorisant l'engagement et
le mandatement des
dépenses d'investissement**

Absent(s) : BRISSEAUD Philippe, GREGOIRE Hervé, LABUSSIÈRE Patricia

Secrétaire de Séance : Didier SAUMON

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre ou opération	article	Crédits votés au BP 2024 (hors RAR)	Montant autorisé avant vote BP 2025
20	2088	90 000 €	22 500 €
21	2112	30 000 €	7 500 €
21	2131	45 000 €	11 250 €
21	2184	11 000 €	2 750 €
21	2188	6 073 €	1 500 €
Op 100 / 23	231	154 504 €	38 626 €
Op 107 / 23	231	1 222 000 €	305 500 €
Op 109 / 23	231	50 000 €	12 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions exposées ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AR Prefecture

016-211603824-20250120
Reçu le 30/01/2025

Adopté et délibéré en
mairie, le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 20/01/2025, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le
Affiché le.....**30 JAN. 2025**.....

